

II. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE LA QUALITE PAYSAGERE

Références :

Fiche action n°2.3

Ambition Néoterra n°2 : Embarquer, Eduquer, Enchanter : les transitions pour tous

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides ; 2 - Renforcer le territoire ressource de productions.

A. Contexte et objectifs

La sauvegarde de la qualité paysagère du territoire est une des grandes orientations de la Charte du Parc. Oeuvrer en faveur du paysage, de la qualité urbaine et architecturale des bourgs et du patrimoine bâti dont le caractère rural est remarquable répond d'une nécessité de maintenir voire d'améliorer un cadre de vie, une attractivité du territoire. Le patrimoine paysager est celui d'aménités nombreuses, difficilement quantifiables, qui sont le support des envies et des motivations de tous pour s'investir sur l'ensemble des autres patrimoines et enjeux correspondant.

Le dispositif d'amélioration de la qualité paysagère s'appuie sur la Charte pour les paysages définissant 3 axes stratégiques suivants :

- o Conserver et valoriser la qualité des paysages,
- o Accompagner la mutation du paysage,
- o Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage.

Pour rappel, les principales caractéristiques des paysages du PNR peuvent se résumer ainsi :

- Une omniprésence de l'eau,
- Un maillage de villages dispersés (nombreux éléments de petit patrimoine rural, fermes isolées, hameaux, villages...),
- Des activités qui forgent paysages et nature : agriculture d'élevage et sylviculture récente (prairies, landes, arbres isolés, haies et formations végétales d'accompagnement, plantations résineuses, boisements spontanés feuillus...),
- De multiples paysages remarquables et très identitaires : tourbières, landes, lacs de barrage (Vassivière...), forêts de pentes, patrimoine agro-pastoral, ou encore bâti lié aux maçons de la Creuse...
- Une richesse de patrimoine naturel ou vernaculaire diversifié et disséminé sur l'ensemble du territoire, participant à la reconnaissance globale du territoire Parc.

Les paysages du PNR de Millevaches sont intimement liés à l'équilibre agro-sylvo-pastoral, tant en termes de surfaces occupées (rapport milieux ouverts / forêts) qu'en termes de répartition (pourtour des villages, puys, continuités de milieux et cônes de visibilité...) ou d'activités humaines (pratiques agricoles ou sylvicoles ayant un impact à court ou moyen terme). Cet équilibre demeure fragile et constitue un défi majeur pour le territoire.

Par ailleurs, l'identité et la lisibilité de ces paysages sont très sensibles aux évolutions socio-économiques actuelles, notamment :

- La perturbation des paysages due aux changements des activités humaines : forte régression du pastoralisme, expansion de la sylviculture intensive de résineux et de l'urbanisation sans exigence qualitative,
- La fragilisation des acteurs traditionnels de l'entretien des milieux difficiles (fonds tourbeux, landes, prairies naturelles, boisements naturels...) ou du patrimoine ancestral,
- La perte d'attractivité des centres-bourgs (vacance du bâti, perte de commerces et de services, ...).

Le présent dispositif du contrat de Parc soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine vise à encourager des projets exemplaires participant à relever le défi présenté ci-avant et participant à :

- La préservation/restauration des paysages d'une banalisation et d'une urbanisation mal maîtrisée et non qualitative (artificialisation des sols, banalisation des constructions, implantation d'infrastructures sans insertion paysagère, vacance ou ruine du bâti ancien entraînant une perte d'attractivité des villages et une dégradation des paysages),
- Renforcer le lien entre activités agricole et forestière et qualité paysagère,
- Maintenir des espaces ouverts à la faveur des paysages du quotidien ou habités, dans un souci de visibilité des paysages et d'attractivité du territoire,
- La préservation et la valorisation de l'ensemble des paysages remarquables ou caractéristiques,
- La réalisation d'aménagements paysagers qualitatifs que ce soit en contexte urbanisé ou non.

Le programme d'amélioration de la qualité paysagère pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux naturels
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAFE
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances Bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération s'applique à l'ensemble du territoire des communes qui constitue le territoire du PNR ML. Les projets sont priorisés sur des périmètres reconnus pour leurs enjeux paysagers (sites emblématiques identifiés par la DREAL, Sites d'Intérêt Ecologique et Paysagers (SIEP)...) ou sur des actions dont la nécessité a été identifiée via les chartes paysagère et études ou plans de paysage, études de bourgs, études globales pour l'aménagement ou la gestion d'espaces ou sur des secteurs sur lesquels de nouveaux enjeux ont été identifiés...

C. Actions éligibles

Répondant aux objectifs de la charte des paysages du PNR ML, les projets éligibles peuvent correspondre à la réalisation de travaux du type, sans exhaustivité :

- Terrassements légers
- Suppression d'éléments de dégradation du paysage (démolition ou effacement d'ouvrages, ou de petits bâtis vétustes...)
- Travaux de remise en état de terrains ou d'éléments patrimoniaux ou d'amélioration paysagère de bâtiments (bardage bois d'essence locale non traité...)
- Plantation de haies ou d'arbres d'avenir
- Plantation d'arbustes et de vivaces
- Coupe d'arbres, bûcheronnage, défrichage et broyage de souches (après déduction des recettes de vente)
- Installation de clôtures ou de dispositifs pour le cheminement des piétons
- Réalisation de média de lecture ou de valorisation du paysage
- Intervention d'un maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, réalisation d'un relevé géomètre ...

Les études amont en matière de paysage visant la définition d'un projet concret ou de travaux et répondant aux valeurs du PNR ML peuvent également être éligibles.

Les opérations réalisées en régie ou en chantier participatif ne sont pas exclues du financement, mais la main d'œuvre ne devra pas être budgétée.

D. Bénéficiaires

- Propriétaires privées, regroupements de propriétaires privés ou leurs ayants-droit, associations, pour des démarches de projet collectives approuvées par la collectivité publique et la commission de sélection,
- Communes, regroupements de communes, intercommunalités.

Chaque bénéficiaire s'engage, au travers de l'attribution de l'aide financière, auprès du PNR ML et de la Région Nouvelle Aquitaine, à réaliser les travaux préconisés et à garantir leur pérennité dans le temps : minimum de 5 ans.

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération :
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux et objectifs identifiés dans la Charte de Parc, études, plans et chartes paysagères,
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
 - Appui technique (conseils, présentation du projet...),
 - Appui administratif (élaboration et suivi des dossiers de demande de subvention, obligation de publicité, ...).
- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité,
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Apporter un soutien financier au programme d'« amélioration de la qualité paysagère » sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026.
- Intervenir à une **hauteur moyenne de 50 % du montant total TTC (ou HT si récupération de la TVA)** des actions éligibles du projet avec **un plafond du taux d'aide régionale à 90%**. L'aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (patrimoine bâti, biodiversité, ...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pouvoir être seule partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux ou études,
- Fournir ou participer avec les services du PNR ML à l'élaboration d'un rapport argumenté de présentation du projet, de son contexte et des plus-values paysagères attendues. Ce rapport devra comprendre notamment :

- Une carte de situation (scan 25, ortho photographies, ...),
 - Un plan cadastral avec certificat de propriété,
 - Des photographies de situation,
 - La définition des périmètres réglementaires existants sur l'emprise du projet (site inscrit/classé, Arrêté de Protection de Biotope, Site d'Intérêt Ecologique Majeur, monument historique, ...) pouvant avoir un impact sur la mise en œuvre du projet,
 - Situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments contraignants, ...), social, économique, culturel, ...,
 - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, techniques, matériaux, technologie, ...),
 - Tout élément qui permette de juger les plus-values du projet et d'apprécier la pérennité des efforts engagés.
- Accepter l'**avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer,
 - Respecter les règles de la commande publique et de financement des projets le cas échéant,
 - Fournir un dossier de sollicitation d'aide financière via le contrat de Parc – complet – et incluant outre les documents sus mentionnés :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
 - Les devis au nom du maître d'ouvrage des travaux envisagés par le propriétaire conformes aux préconisations,
 - Un échéancier de travail prenant en compte les délais d'instruction du dossier,
 - Les autorisations requises (exemple : autorisation de défrichement, autorisations d'urbanisme),
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal,
 - Pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention,
 - Pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité,
 - Un numéro de SIRET.

➔ Les services du Parc aideront le porteur de projet dans la constitution du projet et du dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional.

A la fin des études ou travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation des livrables ou du chantier et établit une attestation de réalisation nécessaire à la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.